

Commune d'Incourt



Incourt, le 15 février 2022

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **l'Espace Corlier, Chemin de la Carrière aux Pavés 16 à 1315 Opprebaix** le **23 février 2022 à 19h00**.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de Cohésion Sociale - Modifications du plan et rapport d'activités 2021 - Approbation.
2. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2021- Approbation.
3. Energie - Rapport annuel du conseiller énergie - Pour approbation
4. Finances - Budget 2022 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
5. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.
6. Finances - Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne- Décision.
7. Finances - Marché de fournitures - Acquisition d'une tondeuse robot pour le terrain de football - Approbation du mode et des conditions du marché.
8. Finances - Marché de fournitures - Achat d'une camionnette avec plateau pour le Service travaux - Approbation du mode et des conditions du marché.
9. Travaux - Construction de 2 terrains de padel à Incourt - Introduction du dossier de demande de subsides - Pour accord.
10. Mobilité - Règlement complémentaire sur la police de circulation - Pour approbation

11. Patrimoine - Projet acte d'acquisition de terrains au lieudit " Pré Saint-Jean" - Pour approbation.
12. Environnement - Centrale de marché de la Province du Brabant wallon - Cours d'eau et bassins d'orage - Pour décision.
13. Informatique - Appel à projets 2021 Accord Tax on Pylons - Approbation
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

HUIS-CLOS

15. Personnel communal - Démission des fonctions d'une technicienne de surface - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.
16. Cimetière communal de Sart-Risbart - Modification des bénéficiaires d'un caveau - Pour octroi.

Par ordonnance,

Le Directeur général,



F. LEGRAND



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.